

Pêche: la reconstitution des stocks d'anguilles, développement d'un plan d'action communautaire

2005/2032(INI) - 04/10/2005

La commission adopte le rapport d'initiative d'Albert Jan MAAT (PPE-DE, NL) en réponse à la communication de la Commission sur le développement d'un plan d'action communautaire concernant la restauration des anguilles européennes. La commission invite les États membres à établir, dans les meilleurs délais, des plans de gestion nationaux pour les stocks d'anguilles, lesquels devront, entre autres, prévoir des mesures techniques visant à optimiser la migration de l'anguille, à imposer des interdictions temporaires de pêche si nécessaire, à appliquer des restrictions de capture, à assurer la reconstitution de civelles et d'anguilles d'élevage engraisées dans les eaux intérieures européennes, à garantir que l'élevage d'anguilles compatible soit avec la viabilité de la pêche d'anguilles sauvages, et à gérer les stocks de cormorans, afin de réduire la mortalité des anguilles.

Il est également demandé à la Commission de réaliser des études pour examiner le problème et adapter la politique de capture et d'exportation de l'anguille, de sorte qu'un volume suffisant de civelles soit disponible pour la migration naturelle et le soit à un prix raisonnable pour la reconstitution des stocks dans l'habitat naturel des anguilles.

Enfin, les députés européens demandent de prévoir une ligne budgétaire spécifique de cofinancement dans le budget de la pêche visant à restructurer la pêche intérieure en Europe et à atténuer les répercussions d'une modification de la politique dans le secteur des civelles.